

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni dans la salle du conseil.

Conseillers présents : MM. ANDRÉ Christian, IMART Thierry, LEMORTON Joël, SANY Bernard et STURMEL Philippe.

et Mmes ANTHINIAC Laurence, DUCROS Lucie, LOPEZ Valérie, LOUBET Marine, POUPOT Mary.

Secrétaire de séance : LEMORTON Joël

Absents excusés : MARTIN Jeanne procuration à Bernard SANY

GRUDÉ Jean-Louis procuration à Brigitte CALVET

DIXON Eric procuration à Thierry IMART

Absente non excusée : CORDIER Sandra pas de procuration

La séance est ouverte à 20 h 30 par Madame Brigitte CALVET, Maire.

En liminaire, Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération sur l'admission de non-valeur. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité que cette délibération figure à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Trésorerie de Caraman admission de non-valeur

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que Madame la Comptable de la Trésorerie de Caraman - Lanta demande l'allocation en non-valeur de titres, cotes ou produits dont le montant total s'élève à 29.11 €. Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à émettre un mandat de 29.11€ correspondant aux sommes admises en non-valeur.

Vote : 14 voix pour

Budget communal : Décision modificative n° 3

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la troisième décision modificative du budget communal 2019.

Les ajustements figurant dans le tableau suivant sont proposés :

ARTICLE	SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET		budget
M 14	DEPENSES	2019	DM 3	après DM
011	<i>immobilisations corporelles</i>			
60612	Energie-Electricité	37 000.00€	2 800.00€	39 800.00€
6135	Locations mobilières	5 100.00€	1 200.00€	6 300.00€
615221	Entretien bâtiments publics	700.00€	3 100.00€	3 800.00€
6156	Maintenance	19 500.00€	1 000.00€	20 500.00€
617	Etudes et recherches	0.00€	1 100.00€	1 100.00€
63512	Taxes foncières	1 300.00€	1 100.00€	2 400.00€
6226	Honoraires	1 000.00€	-1 000.00€	0.00€
6227	Frais d'actes de contentieux	1 000.00€	-1 000.00€	0.00€
6231	Annonces et insertions	1 000.00€	-1 000.00€	0.00€
012	<i>Charges de personnel</i>			
6411	Personnel titulaire	240 000.00€	-4 300.00€	235 700.00€
6413	Personnel non titulaire	52 500.00€	-3 000.00€	49 500.00€
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	Total budget : 904 646.00€	0.00€	Total budget : 904 646.00€

Vote : 14 voix pour

Lotissement communal : rectification de la Décision Modificative n° 1

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de rectifier la décision modificative n° 1 du budget lotissement communal pour 2019.

En effet, en recettes d'investissement, les mouvements sur les comptes de classe 16 y figurant avaient déjà été pris en compte lors du vote du budget primitif.

Il convient donc d'adopter pour décision modificative n° 1 du lotissement communal pour l'exercice 2019 les opérations ci-après exposées:

	SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2019 HT	DM N°1	BUDGET après DM
023	<i>virement à la section d'investissement</i>	116 695,48	12 850,24	129 545,72
042	<i>opérations d'ordre entre sections</i>			
713 3	variations en cours produits et biens	937 510,29	111 695,96	1 049 206,25
65	<i>autres charges de gestion courante</i>			
652 2	reversement excédent budget annexe	201 052,99	-124 546,20	76 506,79
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 192 769,05	0,00	2 192 769,05

	SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2019 HT	DM N°1	BUDGET après DM
001	<i>solde d'exécution d'investissement reporté</i>	116 695,48	12 850,24	129 545,72
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 665 901,73	12 850,24	1 678 751,97

	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2019 HT	DM N°1	BUDGET après DM
021	<i>virement de la section de fonctionnement</i>	116 695,48	12 850,24	129 545,72
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 665 901,73	12 850,24	1 678 751,97

Vote : 14 voix pour

Acquisition et installation d'un serveur informatique pour la mairie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le serveur informatique de la mairie, installé en 2012, a dysfonctionné à plusieurs reprises.

Aussi, elle présente à l'assemblée les devis suivants pour acquérir et faire installer un nouveau serveur :

- LAURAGAIS INFORMATIQUE devis d'un montant de 5 832.44€ HT soit 6 998.95€ TTC.
- MISMO sise devis d'un montant de 5 835.00€ HT soit 7 002.00€ TTC.
- CSEFI devis d'u montant de 4 140.24€ HT soit 4 968.29€TTC.
- AROBASE31 devis d'un montant de 5 249.08€ HT soit 6 298.90€ TTC.

Au regard de ces devis, il s'avère que :

L'offre d'AROBASE31 ne convient pas car pas adaptée à une solution professionnelle. Cette solution propose un processeur trop faible, des garanties de sécurité moindres et pose aussi un problème de garantie du fait qu'il s'agit d'un ordinateur d'assemblage.

Dans l'offre de CSEFI, la garantie de Terra miniserver prévoit un retour en atelier sans garantie de délai.

Les offres de LAURAGAIS INFORMATIQUE et de MISMO comportent plus de garanties. Les marques Hewlett Packard et Lenovo sont reconnues pour leur fiabilité et les deux offres ont été techniquement validées par l'Agence Technique Départementale de Haute-Garonne dont les services accompagnent les communes dans leur gestion informatique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de Lauragais Informatique d'un montant de 5 832.44€ HT soit 6 998.95€ TTC.

Vote : 14 voix pour

Lotissement communal : remboursement compteur électrique

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que des constructions de plusieurs maisons ont commencé sur des terrains vendus au lotissement communal.

D'autre part, il s'avère que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a subi des retards afin de fournir l'électricité au lotissement.

Quant à la commune, elle a bien rempli ses engagements en aménageant le réseau d'électricité du lotissement et en desservant chaque parcelle mais ce réseau n'était pas alimenté par le réseau public.

C'est ainsi qu'un futur habitant du lotissement a dû louer un compteur chantier depuis août 2019 et ce, inutilement puisqu'il n'était pas alimenté en électricité et cet habitant demande le remboursement en conséquence des frais de location de ce compteur.

C'est la raison pour laquelle, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser la somme de 250.00 € à cet habitant et de manière plus générale de rembourser la location des compteurs de chantiers pour les acheteurs de terrains ayant loué des compteurs entre le 2 avril 2019 et le 1er décembre 2019 et qui en feraient la demande sur présentation de factures.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

Vote : 14 voix pour

Autorisation d'engagement liquidation et mandatement des dépenses d'investissement précédant le vote du budget exercice 2020.

Madame le Maire demande que cette autorisation lui soit délivrée pour régler certaines dépenses de la section d'investissement pouvant survenir avant le vote du budget 2020.

En 2019, le montant des crédits ouverts au budget en investissement était de 606 685.04 €.

Les crédits afférents au remboursement de la dette étaient en 2019 de 37 247.89 €.

La limite des crédits que la mairie pourrait engager en investissement avant le vote du budget 2020 est donc de 142 359 € (un quart des crédits d'investissement 2019 hors remboursement de la dette) répartis comme suit :

Article	Libellé	Crédit ouvert en 2019	Montant autorisé avant le vote du budget 2020
2128	Autres agencements et aménagements	15 000 €	3 750 €
2132	Immeuble de rapport	17 000 €	4 250 €
2135	Installations générales agencement aménagement constructions	10 000 €	2 500 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 000 €	500 €
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000 €	750 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000 €	1 000 €
2312	Immos en cours	490 437.15 €	122 609 €
2313	Immobilisations en cours, constructions	28 000 €	7 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner autorisation à Madame le Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses de la section d'investissement avant l'adoption du Budget de l'exercice 2020.

Vote : 14 voix pour

Personnel communal : recrutement de vacataires pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Madame le Maire propose de reconduire le recrutement de vacataires pour un besoin occasionnel ou saisonnier pour l'année 2020. Le recrutement se ferait par contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la rémunération serait fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial ou administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le recrutement de vacataires pour un besoin saisonnier ou occasionnel pour l'année 2020.

Vote : 14 voix pour

Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de service avec Toulouse Métropole

Madame le Maire explique qu'il convient de conclure une nouvelle convention de gestion de service entre la commune d'Aigrefeuille et la Métropole. Cette convention précise les modalités de gestion de services entre Toulouse Métropole et la commune ; elle est d'une durée de 1 an et est reconductible tacitement pour une durée maximale de 3 ans.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de mise à disposition de services entre Toulouse Métropole et la Commune d'Aigrefeuille.

Vote : 14

La séance est levée à 21 h 15.
Signatures

Brigitte CALVET
Maire d'Aigrefeuille

